

Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/04

Séance du dix-sept juillet 2024

Date convocation : 11 juillet 2024

Membres présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ;
MM. BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme,
GAGUET Marcel, adjoints ; MMES DESCHAMPS Marie-Françoise,
MINGOTAUD Patricia, MM. NADAUD Frédéric, BARTOUT Marcel,
PEUCHARIN Natacha, VILLEGER Emilie,

Absents excusés :

RHODDE Sandrine pouvoir de vote donné à : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline
ARNAUDON Jérémie pouvoir de vote donné à Mme VILLEGER Emilie
LASPOUJAS Florian pouvoir de vote donné à BARTOUT Marcel

Absent M. KIERZUNSKA Nicolas n'a pas donné le pouvoir de vote

ORDRE DU JOUR :

✓ **Délibérations :**

- Suppression d'indemnité de fonction de M. ARNAUDON Jeremy
- Abrogation délibération D-2024-03 du 10/04/2024 portant sur la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à SALON Nadine
- Convention fourrières 2024 entre la commune et la fourrière départementale (société de protection des animaux de Limoges et de la haute vienne)
- Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine
- Autorisation de signature concernant la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés
- Participation financière des familles pour le service de garderie périscolaire **(année scolaire 2024-2025)**

| Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2024



- Participation financière des familles pour le service repas à la cantine **(année scolaire 2024-2025)**
- Participation financière des familles pour le transport Centre aéré **(année scolaire 2024-2025)**
- Tarif natation scolaire **(année scolaire 2024-2025)**
- Désaffectation et déclassement du terrain situé devant la parcelle A1 section N°64
- **Subventions 2024 aux associations**
 - La Gaule Genestoise
 - ACCA Saint Genest Sur Roselle
 - Association Départementale des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Vienne (pour la protection de l'environnement)
 - Alliance Judo Limoges 87
 - Association des Conciliateurs de Justice de Limousin
 - Association Agréée pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques (AAPPMA) la Roselle
 - Secours Populaire Français de la Haute-Vienne
 - Association Nationale de Patients des Sclérosés en plaques
 - Fédération des délégués Départementaux de L'éducation Nationale (DDEN)
 - Association des Accidentés de la vie de la Haute-Vienne
 - La Pépue
 - Association Briançaise Roselle Aventure
 - Ligue contre le cancer Haute-Vienne
 - Foot Sud 87
 - Amicale des écoles

✓ Questions diverses

- Demande paiement de la mairie de Saint Hilaire concernant les dettes dues par AFR Briançaise Roselle
- Règlement intérieur pour le marché
- La Convention avec la Pépue
- Proposition des dates d'inauguration Tiers Lieu

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Marie-Françoise

* * * * *

SUPPRESSION DELEGATION DE FONCTION DE M. ARNAUDON Jeremy

D-2024/31-01 du 17/07/2024

Madame le maire expose :

M. ARNAUDON Jeremy nous demande de supprimer la délégation de fonction qui lui avait été accordée sur le fondement de la délibération N° 2020/33-17 du 03/07/2020 et sur le fondement de l'arrêté du 03 juillet 2020 au titre de 1^{er} conseiller délégué à la solidarité et l'écocitoyenneté.

M.ARNAUDON n'est plus disponible pour tenir son rôle de délégué pour des raisons professionnelles, il nous demande donc de retirer la délégation fonction et retirer en conséquence l'indemnité de fonction qu'il perçoit.

Madame le maire remercie M. ARNAUDON pour son investissement non seulement sur le projet de l'association la pépue mais aussi sur le projet de réhabilitation de la “**maison des habitants**”

Invités à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270

Vu la délibération N° 2020/33-01 du 03/07/2020 portant indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté municipal du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux ;

Article 1

- **DECIDE de** supprimer la délégation de fonction accordée à M. ARNAUDON Jeremy et supprimer en conséquence l'indemnité de fonction associée
- **DEFINI** le nouveau tableau comme suit :

INDEMNITES ATTRIBUEES	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT 1027
1^{er} Conseillé délégué	0,00%
2^{ème} Conseillé délégué	4,20%

- Mme VILLEGGER Emilie, 1^{ere} conseillère déléguée : déléguée aux Affaires scolaires. Déclare renoncer à ses indemnités de fonctions ;
- M. BARTOUT Marcel, 2^{ème} conseiller délégué, délégué à la gestion et location des bâtiments et des logements communaux.

Article 2

- La présente délibération entre en vigueur à **compter du 1^{er} aout 2024**
- **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents
- **PRECISE QUE** Monsieur BABAUDOU remplacera M. ARNAUDON dans cette fonction

Article 3 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Abrogation délibération N° D-2024/30-03 du 10/04/2024 accordant la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à Mme SALON Nadine

D-2024/32-02 du 17/07/2024

Madame le maire expose :

Dans le cadre du contrôle de légalité, il a été demandé par la préfecture d'abroger la délibération N° D-2024/30-03 du 10/04/2024 accordant la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à Mme SALON Nadine, puisqu'il n'était pas nécessaire de prendre cette délibération.

En effet la délibération N°D-2024/29-03 du 10/04/2024 prise en application du décret N°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet l'octroi de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à madame SALON Nadine.

Invités à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

- **DECIDE** d'abroger la délibération N° D-2024/30-03 du 10/04/2024 accordant la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à Mme SALON Nadine

Article 2

- **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

CONVENTION FOURRIERES 2024

D-2024/33-03 du 17/07/2024

Madame le maire expose :

Comme le prévoit le code rural (article L211-24 du Code Rural et de la pêche maritime), les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

Pour assurer cette mission de gestion de service de fourrière sur notre commune, nous devons signer une convention avec la société de protection des animaux de Limoges et de la Haute-Vienne.

A ce titre nous nous acquittons chaque année d'une redevance qui est calculée au prorata du nombre d'habitants soit 1.20 euros par habitants

En ce qui nous concerne et pour l'année 2024 le montant est $1.20 \times 531 = 637,20$ euros.

Invités à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

- APPROUVE la convention de fourrière 2024 avec la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne.

Article 2

- AUTORISE son Maire à signer non seulement ladite convention mais aussi tous les documents s'y afférents

Article 3 :

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Autorisation de signature concernant la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

D-2024/35-05 du 17/07/2024

Madame le maire expose

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant,

Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : AUTORISE son Maire à signer concernant la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et tous les documents s'y afférents

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE SERVICE DE GARDERIE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

D-2024/36-06 du 17/07/2024

Madame le maire demande aux élus leur avis sur l'augmentation ou pas de la participation financière des familles pour le service de la garderie

Après différents avis,

Considérant la délibération du 31 juillet 2023 fixant le montant de la participation des familles pour la garderie périscolaire à compter du 04 septembre 2023 (1 € matin ou soir et 2 € matin et soir)

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil,

Article 1

- **DECIDE** d'augmenter la participation des familles pour le service de la garderie à compter du 02 septembre 2024, et de la fixer ainsi :

Matin ou soir 1,05 euros

Matin et soir 2 euros (inchangé par rapport à 2023/2024)

Article 2

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3

- **DIT** que La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE SERVICE REPAS A LA CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

D-2024/37-07 du 17/07/2024

Madame le maire demande aux élus leur avis sur l'augmentation ou pas de la participation financière des familles pour le service de repas à la cantine

Sur proposition de s'aligner sur le prix fixé par la commune de Saint Bonnet Brinace et après différents avis,

Considérant la délibération du 31 juillet 2023 fixant le montant de la participation des familles pour le service de la cantine scolaire à compter du 04 septembre 2023 (2.70 € le repas)

Invités à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil,

Article 1

- **DECIDE** d'augmenter la participation des familles pour le service de la cantine scolaire à compter du 02 septembre 2024, et de la fixer ainsi :

Tarif enfants 2.75 euros le repas (2,70€ en 2023/2024)

Tarif enseignants 6.10 euros le repas (6,00€ en 2023/2024)

Tarif agents communaux 3.30 euros le repas (inchangé par rapport à 2023/2024)

Article 2

| Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2024

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3

- **DIT** que La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

TRANSPORTS SCOLAIRES–AVENANT N°4 A LA CONVENTION AO1 et AO2 (CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPTECE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE) TARIFICATION 2024

D-2024/38-08 du 17/07/2024

Vu la convention de délégation de la compétence transport scolaire signée le 17/02/2020 avec la région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée le 17/02/2020

Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 10/01/2023

Vu l'avenant n°3 à la convention signée le 18/08/2023

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires la région Nouvelle Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Genest Sur Roselle ont signé le 17/02/2020, une convention de délégation de compétence transport scolaire qui prenait effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025. La commune de Saint Genest Sur Roselle a fait part à la région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1°) – **AUTORISE** son Maire à signer l'avenant n°4 et tous les documents s'y afférents

2°) – **ACCEPTE** la modification introduite par l'avenant n°4 ainsi que sa possible reconduction tacite jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par de l'éducation nationale

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

NATATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

D-2024/39-09 du 17/07/2024

Madame le maire expose :

L'apprentissage de la natation et de la promotion sportive, vecteur de santé, de bien-être et d'épanouissement individuel et collectif font partie des programmes d'enseignement du premier degré.

A ce titre la commune de Saint Genest Sur Roselle prend en charge chaque année les frais nécessaires à l'organisation des séances y compris le frais des transports

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de ce programme pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

- **DECIDE** de reconduire l'activité natation pour l'année scolaire 2024-2025 avec enseignement

Article 2

PRECISE que cette activité se déroulera à l'espace Aqua'Noblat situé à St-Léonard-de-Noblat

Article 3 **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 4

DIT que La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024

Article 5 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

TRANSPORT SCOLAIRE CENTRE AERE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

D-2024/40-10 du 17/07/2024

Madame le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de la participation financière des familles concernant le transport scolaire entre l'école de Saint Genest Sur Roselle et le centre aéré de Saint Hilaire Bonneval tous les mercredis.

Elle propose à l'assemblée délibérante de répercuter aux familles le pourcentage de l'augmentation décidée par le transporteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

- **DECIDE** que la participation financière des familles concernant le transport scolaire entre l'école de Saint Genest Sur Roselle et le centre aéré de Saint Hilaire Bonneval tous les mercredis sera augmentée proportionnellement à l'augmentation décidée par le transporteur

Article 2

AUTORISE son Maire à signer tous documents s'y afférents

| *Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2024*

Article 3

DIT que La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024

Article 4 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN SITUE DEVANT LA PARCELLE A1 SECTION N°64

D-2024/41-11 du 17/07/2024

Madame le maire expose :

Maison située sur la parcelle section A1 N°64.

Selon le cadastre le terrain situé devant la maison et les bâtiments attenants fait partie du domaine public.

A la demande du propriétaire, il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession d'une bande de terrain de 84 mètres carré au profit du propriétaire de la parcelle section A1 N°64.

Avant toute cession nous devons procéder à la désaffectation et déclassement du terrain situé devant la parcelle section A1 N°64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1

- **SE PRONONCE** positivement sur la **désaffectation** du terrain situé devant la parcelle section A1 N°64.
- **PRONONCE le déclassement** du domaine public du terrain situé devant la parcelle section A1 N°64

Article 2

AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Bornage parcelle (section A1 N°64) D-2024/42-12 du 17/07/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Accepte la cession de 84 mètres carré au bénéfice de la parcelle section A1 N°64

Précise que le prix au mètre carré sera de 1 euros

Précise que les frais de transfert seront à la charge exclusive du propriétaire.

Précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération N° D-2024/14-01 du 16/01/2024

***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

| Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2024

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS D-2024/43-13 du 17/07/2024

Madame le maire expose :

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les demandes de subventions adressées par les associations,

Considérant que les associations ci-dessous présentent non seulement un intérêt général mais aussi un intérêt local;

- La Gaule Genestoise
- ACCA Saint Genest Sur Roselle
- Association Départementale des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Vienne (pour la protection de l'environnement)
- Alliance Judo Limoges 87
- Association des Conciliateurs de Justice de Limousin
- Association Agréée pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques (AAPPMA) la Roselle
- Secours Populaire Français de la Haute-Vienne
- Association Nationale de Patients des Sclérosés en plaques
- Fédération des délégués Départementaux de L'éducation Nationale (DDEN)
- Association des Accidentés de la vie de la Haute-Vienne
- La Pepue
- Association Briance Roselle Aventure
- Ligue contre le cancer Haute-Vienne
- Foot Sud 87
- Amicale des Ecoles

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **ACCORDE** les Subventions aux associations ci-dessous

<i>Associations</i>	<i>Adresse du siège social</i>	<i>Montant Subvention accordée</i>
Amicale des Ecoles	<i>Saint Genest Sur Roselle</i>	300
A.A.P.M. A	<i>Saint Paul</i>	60
Foot Sud 87	<i>Pierre-Buffière</i>	180
La Gaule Genestoise	<i>Saint Genest Sur Roselle</i>	250
ACCA	<i>Saint Genest Sur Roselle</i>	180
La PEPUE	<i>Saint Genest Sur Roselle</i>	200

Article 2 : **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 : **PRECISE** que les subventions ainsi votées seront mandatées sur présentation d'un dossier complet comprenant le bilan de l'année écoulée ainsi que le plan de financement de l'année au titre de laquelle la subvention est demandée.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

NB :

- Mme VILLEGER Emilie n'a pas pris part au vote concernant l'attribution de la subvention à l'amicale des écoles
- M. GAGUET Marcel n'a pas pris part au vote concernant l'attribution de la subvention à la Gaule Genestoise

DETTE DUE PAR AFR BRIANCE ROSELLE (CLSH ET MICRO-CRECHE)

D-2024/44-14 du 17/07/2024

Madame le maire expose :

Suite à une procédure de dissolution judiciaire de l'Association Familles Rurales qui rendait irrécouvrable les dettes dues par cette association en 2023

Par délibération N°2024-27 en date du 02/05/2024, le conseil municipal de Saint Hilaire Bonneval propose que cette dette puisse être répartie entre les communes dont les enfants ont fréquenté le centre de loisirs sans hébergement.

En ce qui concerne la commune de Saint Genest sur Roselle, il nous a été demandé de payer 1 395,45 euros.

Notre secrétaire général s'est renseigné auprès des différents acteurs (qui nous précise que la procédure judiciaire n'est pas définitivement clôturée, qu'il faudra attendre environ deux ans que le jugement soit prononcé.

Il se peut que des paiements arrivent d'ici là.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la délibération N°2024-27 en date du 02/05/2024 du conseil municipal de Saint Hilaire Bonneval,

Considérant que l'enfance et jeunesse relève de la compétence de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne

Article 1 :

- **DECIDE** de ne pas donner une suite positive à la demande de paiement formulée par la mairie de Saint Hilaire Bonneval

Article 2 :

- **PRECISE** que compte tenu des compétences de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne concernant l'enfance – jeunesse, cela revient donc à celle-ci de payer les dettes réclamées par la commune de Saint Hilaire Bonneval

Article 3 :

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur pour le marché :

La commune a la charge d'accepter ou non de nouvelles personnes désireuses de venir s'installer sur le marché et de donner une autorisation d'emplacement.

Cependant tous les changements doivent passer par la commission qui étudiera le dossier et le soumettra au conseil municipal.

Convention avec l'Association « La Pépue » :

La commission du tiers-lieu va se réunir afin de rédiger une convention entre la mairie et l'association « La Pépue » afin de la présenter au prochain Conseil Municipal.

Proposition des dates d'inauguration du Tiers-Lieu :

La Labellisation du France-Services va être revue car il a changé de lieu.

Prévoir une date en octobre pour l'inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	...	N°16
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe					
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme					
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine	Pouvoir de vote donné à Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline				
MINGOTAUD Patricia					
NADAUD Frédéric					
LASPOUJAS Florian	Pouvoir de vote donné à M.BARTOUT Marcel				
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie					
PEUCHRIN Natacha					
ARNAUDON Jérémy	Pouvoir de vote donné à Mme VILLEGER Emilie				
M.KIERZUNSKA Nicolas	Pas de pouvoir				